

Communiqué hebdomadaire du Conseil d'Etat

10 décembre 2025

La version Internet fait foi

Chancellerie d'Etat

Service communication et information

Rue de l'Hôtel de Ville 2 • 1204 Genève

Tél. +41 22 327 90 90 • communication-pre@etat.ge.ch • www.ge.ch

Sommaire

Décisions du Conseil d'Etat	4
Genève	4
Patrouilleurs et patrouilleuses scolaires adultes: clarification du cadre réglementaire	4
Dates des promotions: flexibilité pérennisée	4
Accompagner le développement du Grand-Saconnex	5
Données personnelles: modernisation de la loi sur le personnel de l'Etat	5
Lutte contre les drogues: soutien renforcé à l'association Première ligne	6
Projet de loi accordant une aide financière à l'association Genève-Plage	6
Aboutissement de l'initiative cantonale "1% pour la culture"	6
Gratuité des crèches et du parascolaire: initiatives validées, mais rejet préconisé	7
Genève-Confédération	7
Félicitations au président de la Confédération et au vice-président du Conseil fédéral élus	7
Oui à l'inscription du régime de l'autorité parentale dans le registre des habitants	8
Maladies rares: soutien avec réserves au nouveau cadre fédéral	8
Entreprises fédérales en concurrence avec le secteur privé: initiative parlementaire jugée inopportune	8
Autres décisions en bref	10
Aides financières	10
Entrée en vigueur de lois	11

Décisions du Conseil d'Etat

Genève

Patrouilleurs et patrouilleuses scolaires adultes: clarification du cadre réglementaire

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur les patrouilleurs et patrouilleuses scolaires adultes afin de préciser clairement dans quelles conditions une commune peut faire appel à une entreprise privée.

Cette modification fait suite à une motion renvoyée par le Grand Conseil intitulée "Soutenons nos patrouilleuses et patrouilleurs scolaires: non à la privatisation de la sécurité des enfants!". Le parlement estimait que les réponses fournies jusqu'à présent ne permettaient pas de lever toutes les interrogations, en particulier celles liées au risque que le recours à des entreprises privées devienne une pratique courante pour les patrouilles scolaires.

La modification du règlement introduit des limites strictes, à savoir:

- une entreprise de sécurité privée ne peut être mandatée que pour remplacer temporairement une personne titulaire absente;
- le recours à ce renfort externe est limité à une durée d'un an;
- cette durée ne peut être prolongée qu'une seule fois;
- la commune doit pouvoir démontrer qu'elle n'a pas réussi à recruter, malgré des démarches appropriées.

L'objectif de cette adaptation réglementaire est de:

- garantir que les patrouilles scolaires demeurent avant tout un service public, assumé prioritairement par des agentes et agents communaux;
- soutenir les communes qui rencontrent ponctuellement des difficultés de recrutement;
- assurer la sécurité des élèves, tout en écartant clairement tout risque d'évolution vers une privatisation du service.

Le Conseil d'Etat a transmis ces précisions au Grand Conseil dans le cadre de sa réponse actualisée à la motion.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Carole-Anne Kast, conseillère d'Etat, en contactant M. Laurent Paoliello, directeur de la coopération et de la communication, DIN, T. 079 935 86 75.

Dates des promotions: flexibilité pérennisée

A la suite de la demande de certaines communes, le Conseil d'Etat a modifié le règlement de l'enseignement primaire afin de pérenniser la possibilité pour les communes d'organiser la fête des promotions avant la date prévue jusqu'ici (au plus tôt le jeudi de la dernière semaine de l'année scolaire), notamment pour des raisons

de logistique.

Un projet pilote a été mené dans deux communes, en application d'une disposition transitoire qui avait été introduite pour autoriser une anticipation de la fête durant les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 (voir communiqué du 28 février 2024). Le Conseil d'Etat souhaitait notamment s'assurer que les élèves continuent à fréquenter l'école la dernière semaine. Il en ressort que l'anticipation des promotions n'a pas d'impact significatif sur le nombre d'enfants absents durant la dernière semaine d'école.

En conséquence, les communes pourront désormais organiser les promotions dès le vendredi précédant la dernière semaine de l'année scolaire, sans aucun impact sur la date de début des vacances. Cet assouplissement a été reçu "très positivement" par l'Association des communes genevoises, consultée pour l'occasion.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Michael Roy, chargé de communication, DIP, T. 022 546 69 07.

Accompagner le développement du Grand-Saconnex

Le Conseil d'Etat a approuvé le plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons de la commune du Grand-Saconnex.



Cette région connaît une importante dynamique de développement, avec nombreux projets: extension de la ligne de tram des Nations et nouveaux développements urbains dans les quartiers de Carantec, Susette et Marronniers. Afin d'accompagner les différents enjeux liés à ces évolutions, le plan directeur communal prévoit, en outre, une stratégie de densification de la zone 5 (villas), qui représente 24% de sa surface constructible. Il répond ainsi aux nouvelles exigences légales, qui demandent d'identifier des périmètres de densification accrue pour cette zone.

Le Conseil d'Etat émet toutefois une réserve quant au développement prévu par la commune pour le secteur à l'ouest de la route de Ferney, qui entre en conflit avec les objectifs du plan directeur cantonal 2030. Par son ampleur, sa localisation et la croissance démographique de la région, ce secteur représente une opportunité de réaliser des quartiers plus denses et ainsi limiter l'étalement urbain. Il permet en outre d'économiser des ressources naturelles et de favoriser la mise en place ou le renforcement des réseaux durables de transports publics ou énergétiques.

Le plan directeur communal et le plan directeur des chemins pour piétons seront prochainement consultables en ligne sur la page [Consulter les plans d'aménagement adoptés | ge.ch](#).

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Fabio Dubs, chef de projet, direction de la planification cantonale, office de l'urbanisme, DT, T. 022 546 73 74.

Données personnelles: modernisation de la loi sur le personnel de l'Etat

Le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de modification de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux (LPAC). Dans un contexte où la protection des données personnelles est devenue un enjeu majeur, l'objectif est de préciser les règles relatives à leur traitement par l'Etat employeur.

Les modifications apportées à la LPAC reprennent des modifications introduites en juin 2025 au niveau réglementaire (voir communiqué du 28 mai) afin de leur donner un fondement légal. Il s'agit principalement du traitement de données par le médecin du travail et dans le respect du secret médical, du traitement de données à des fins de planification des objectifs et du pilotage des risques en matière de ressources humaines et de la possibilité de traiter des données personnelles sensibles via un système d'information.

Une base légale de même contenu est également introduite pour le traitement de données personnelles pour le personnel enseignant de l'Etat, de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale - Genève et de l'Université de Genève.

Lutte contre les drogues: soutien renforcé à l'association Première ligne

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi accordant une aide financière pluriannuelle d'un montant total de 32,1 millions de francs à l'association Première ligne, active dans la prévention et la réduction des risques liés à la consommation de drogues. Le projet de loi prévoit une subvention annuelle de quelque 8 millions de francs pour les années 2025 à 2028, assortie d'un contrat de prestations fixant des objectifs en matière de santé publique et d'action sociale.

Première ligne agit en faveur des personnes précarisées consommatrices de drogues, à travers un large éventail de services: local d'injection sécurisé, distribution de matériel stérile, suivi médical, accompagnement social et interventions dans les milieux festifs. L'association joue également un rôle clé dans la réponse cantonale aux problématiques récentes liées au crack.

L'augmentation du financement par rapport au contrat de prestation 2021-2024 traduit la volonté du Conseil d'Etat de garantir la continuité d'une prise en charge sociale et sanitaire, tout en renforçant les mesures de prévention, d'accès aux soins, d'hébergement d'urgence et de réduction des risques pour les consommateurs de crack. Le contrat de prestations 2025-2028 reflète cet engagement socio-sanitaire, en lien avec les plans d'action urgent et stratégique dans le domaine du crack adoptés par le Conseil d'Etat en 2023 (voir communiqué du 4 octobre).

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Catharina Habsburg, responsable de la communication, office cantonal de la santé, DSM, T. 022 327 96 27.

Projet de loi accordant une aide financière à l'association Genève-Plage

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de loi concernant le soutien du canton à l'association Genève-Plage (AGP), qui exploite le lieu de loisirs du même nom. Le projet de loi prévoit le versement d'une aide financière d'un montant annuel de 691 000 francs pour les années de 2025 à 2028.

Le contrat de prestation y relatif comprend notamment le maintien de l'ouverture à 7h du matin trois matinées par semaine. A noter qu'une aide financière non monétaire valorisée à 848 040 francs par année, correspondant à la mise à disposition du site et des infrastructures de Genève-Plage, est également comprise dans le projet de loi.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Guillaume Renevey, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 022 546 54 32.

Aboutissement de l'initiative cantonale "1% pour la culture"

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement de l'initiative populaire cantonale intitulée "Initiative 1% pour la culture".

La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants:

- signatures exigées: 4214
- signatures annoncées: 7262
- signatures contrôlées: 4591
- signatures validées: 4219

Le nombre de signatures exigé par la constitution de la République et canton de Genève pour faire aboutir l'initiative est par conséquent atteint.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Patrick Ferraris, vice-chancelier, en contactant

Gratuité des crèches et du parascolaire: initiatives validées, mais rejet préconisé

Le Conseil d'Etat a déclaré valide l'initiative populaire cantonale 202 "pour la gratuité des crèches", qui vise à modifier la constitution afin que l'offre de places d'accueil pour les enfants d'âge préscolaire soit gratuite et réponde aux besoins.

A teneur du droit actuel, la gratuité instaurée par l'IN 202 pourrait concerner l'ensemble des types d'accueil mis à disposition par les communes (crèches, jardins d'enfants, accueil familial de jour). Le texte de l'IN 202 pourrait aussi être mis en œuvre comme ne visant que les structures d'accueil collectives comme les crèches et jardins d'enfants.

Le Conseil d'Etat partage l'objectif de renforcer l'accueil préscolaire pour améliorer la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et favoriser l'égalité des chances. Depuis 2020, plus de 1200 nouvelles places de crèches ont été créées par les communes. Cette dynamique se poursuivra ces prochaines années, répondant à la demande des familles et à des tarifs avantageux en comparaison intercantonale. L'initiative ferait, en revanche, peser une charge substantielle sur les finances publiques, avec le risque de freiner fortement cette dynamique et compromettre la réalisation des objectifs fixés pour adapter l'offre aux besoins des familles.

Le gouvernement a également déclaré valide l'initiative populaire cantonale 203 "pour la gratuité du parascolaire", qui vise à modifier la constitution afin que les enfants suivant leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue gratuit.

Le Conseil d'Etat relève que dans le canton de Genève, tous les enfants scolarisés dans l'enseignement primaire peuvent bénéficier d'un accueil parascolaire avec un accès universel et sans conditions. Cette prestation, plébiscitée par les familles, est accessible financièrement, avec des tarifs progressifs en fonction du revenu des parents. La gratuité universelle telle que la propose l'IN 203 bénéficierait indistinctement à l'ensemble des ménages. Elle impliquerait une augmentation substantielle des dépenses publiques, avec le risque, en cas d'intensification de la demande, d'une détérioration de la qualité des prestations pour les enfants.

Si le Conseil d'Etat reconnaît l'importance de disposer de places d'accueil préscolaire en suffisance et abordables et d'offrir aux enfants suivant l'enseignement obligatoire une prise en charge adéquate en dehors de l'horaire scolaire et accessible pour toutes les familles, il estime que les mesures proposées ne constituent pas une réponse adéquate. Il invite dès lors le Grand Conseil à refuser ces deux initiatives sans leur opposer de contreprojets.

Pour toute information complémentaire aux médias: M. Michael Roy, chargé de communication, DIP, T. 022 546 69 07.

Genève-Confédération

Félicitations au président de la Confédération et au vice-président du Conseil fédéral élus

Le Conseil d'Etat a fait part de ses chaleureuses félicitations à MM. Guy Parmelin et Ignazio Cassis, élus respectivement ce jour par l'Assemblée fédérale à la présidence de la Confédération et à la vice-présidence du Conseil fédéral pour l'année 2026.

Le gouvernement genevois tient à apporter son plein soutien aux deux élus dans l'accomplissement de leur mandat et formule le souhait que les bonnes relations qui caractérisent les liens entre la Confédération et les autorités cantonales puissent encore être renforcées.

Oui à l'inscription du régime de l'autorité parentale dans le registre des habitants

Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à une consultation du Département fédéral de justice et police (DFJP) relative à un avant-projet de modification du code civil visant à la création de bases légales permettant l'inscription au régime de l'autorité parentale dans les registres des habitants.

Cette modification renforcera la traçabilité et la fiabilité des informations et facilitera leur accès pour les autorités judiciaires et migratoires, ou encore pour celles chargées de l'instruction publique. De manière plus pratique, la modification envisagée permettra notamment de réduire le risque de demandes de documents de voyage pour un enfant qui ne seraient pas conformes à la législation, ou encore de faciliter le contrôle des conditions de domicile des élèves ainsi que la communication entre l'école et les parents. En outre, les parents pourront obtenir un extrait de l'inscription du régime de l'autorité parentale auprès de l'office des habitants du domicile de l'enfant, les parents détenteurs de l'autorité parentale étant clairement identifiés.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève l'attention particulière à porter à la charge supplémentaire, tant financière qu'en ressources humaines, et aux indispensables adaptations informatiques, mais également à la notion d'autorité parentale, très variable selon les pays, pour ce qui est des personnes étrangères arrivant en Suisse.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Hana Sultan Warnier, responsable juridique départementale, DIN, T 022 327 92 13.

Maladies rares: soutien avec réserves au nouveau cadre fédéral

Le canton salue l'avant-projet de loi fédérale sur les maladies rares mis en consultation par le Département fédéral de l'intérieur (DFI). Celui-ci constitue une avancée significative en apportant un cadre légal clair, un financement pérenne et un renforcement de la coordination nationale pour améliorer la prise en charge des personnes concernées.

Le Conseil d'Etat soutient le projet en émettant plusieurs réserves et en formulant des propositions de modification. Plusieurs éléments restent en effet insuffisamment définis, notamment la mise en œuvre concrète du "Concept national des maladies rares", le périmètre des données concernées, les modalités techniques et le soutien financier aux institutions soumises à l'obligation de déclarer.

Le gouvernement genevois souligne également l'importance de reconnaître explicitement et de soutenir durablement les centres spécialisés, les *helplines* ainsi qu'Orphanet Suisse – référence internationale pour l'information sur les maladies rares et les médicaments orphelins –, dont le rôle essentiel n'est pas mentionné dans le projet de loi.

Par ailleurs, le cofinancement demandé aux cantons risque d'entraîner des charges significatives, alors que les moyens prévus paraissent insuffisants. Enfin, les dispositions d'application sont à préciser, notamment pour la collecte des données, les délais d'opposition et le rôle des services fédéraux concernés.

Genève réaffirme son engagement en faveur d'une prise en charge cohérente, équitable et durable des maladies rares, et appelle à une mise en œuvre fédérale solide, soutenant les cantons et garantissant l'accès aux prestations spécialisées.

- Maladies rares: législation

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Catharina Habsburg, responsable de la communication, office cantonal de la santé, DSM, T. 022 327 96 27.

Entreprises fédérales en concurrence avec le secteur privé: initiative parlementaire jugée inopportune

Le Conseil d'Etat a fait part de son opposition à l'initiative parlementaire "Entreprises fédérales en concurrence avec le secteur privé. Clarifier les règles du jeu" mise en consultation par la Commission de

l'économie et des redevances du Conseil national.

Tout en partageant les préoccupations exprimées, le Conseil d'Etat estime que cette initiative anticipe de manière inopportune la révision globale de la loi sur la poste et de celle sur l'organisation de la Poste annoncée par le Conseil fédéral. Il estime qu'une révision ponctuelle comme proposée par l'initiative, limitée à certains aspects, s'avère inappropriée et contraire à la logique d'une réforme globale.

Le gouvernement genevois considère que toute éventuelle adaptation des buts fixés à la Poste devrait être examinée exclusivement dans le cadre de cette réforme d'ensemble. C'est également dans ce contexte qu'il conviendra de déterminer quelles prestations devront relever du service universel à l'avenir et selon quels mécanismes elles seront financées. Le Conseil d'Etat estime par ailleurs que la Poste doit pouvoir développer de nouveaux domaines d'activité d'intérêt public et moderniser ses services afin de continuer à financer de manière autonome le service universel.

Pour toute information complémentaire aux médias: Mme Esther Mamarbachi, porte-parole, DEE, T. 078 628 80 08.

Autres décisions en bref

Aides financières

Le Conseil d'Etat a attribué les aides financières suivantes:

- 73 000 francs à la Fondation EPFL Innovation Park pour l'événement "Trust Valley Day 2025", organisé pour la première fois à Genève, en présence de plusieurs centaines de dirigeants du secteur privé, experts académiques et représentants des autorités régionales, fédérales et internationales
- 72 052 francs à l'association Porteous (aide financière non monétaire - mise à disposition de locaux) pour les années 2023, 2024 et 2025
- 59 208 francs à la Fédération des artistes de Kugler (aide financière non monétaire - mise à disposition de locaux) pour les années 2025 et 2026
- 58 000 francs à l'association Ars Longa, active dans le domaine de la culture pour les années 2025 et 2026
- 57 000 francs à la fondation CyberPeace Institute pour l'année 2025

Entrée en vigueur de lois

Le Conseil d'Etat a arrêté l'entrée en vigueur de la loi suivante:

Loi	Auteur du PL initial	Entrée en vigueur
Loi du 28 août 2025 modifiant la loi sur les déchets (Contreprojet à l'IN 188, qui a été retirée) (L 1 21 – 13666)	Grand Conseil	Article 2 souligné uniquement: samedi 13 décembre 2025 (lendemain de la parution de l'arrêté de promulgation dans la Feuille d'avis officielle)